



DEMANDE DE DEROGATION DU SECTEUR SCOLAIRE (famille résident hors Cognac) – 2024-2025

- demande initiale renouvellement : passage en CP
- régularisation administrative : déménagement

A retourner au pôle éducation jeunesse 53 rue d'Angoulême Couvent les Récollets 1^{er} étage
16100 COGNAC 05.45.36.55.41 - education@ville-cognac.fr

Les parties 1 - 2 et 3 sont à remplir par la famille et à retourner au pôle éducation jeunesse

1 / DEMANDE ETABLIE PAR :

M Mme Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tel : adresse mail :
agissant en qualité de père mère tuteur/trice

2 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Domicile :
Ecole actuellement fréquentée :
Sœur ou frère déjà scolarisé(e) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée en 2023-2024	Classe	Depuis le	Si dérogation accordée le

Ecole d'accueil souhaitée en 2024-2025 :

Ecole choix 1 Maternelle Niveau :
Ecole choix 2 Élémentaire Niveau :

3 / MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

- Pas d'école dans la commune de résidence
- Pas de restauration et/ou périscolaire dans la commune de résidence
- Rapprochement de fratrie
- Contraintes professionnelles des parents (à préciser)
- Aucun moyen de locomotion des parents
- Mon enfant nécessite des soins en journée dans la commune de Cognac (à préciser)

Vous pouvez apporter ci dessous toute(s) précision(s) nécessaire(s) à votre demande.....
.....
.....
.....
.....

Demande faite le / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /
Signatures des parents

4 / AVIS DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Date :/...../.....

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT

Mme Nadège SKOLLER

5/ AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (à renvoyer à education@ville-cognac.fr) :

Ecole du secteur d'origine :

- L'école de secteur a-t-elle des places disponibles : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un restaurant scolaire : OUI NON
- L'enfant peut-il être accueilli dans un accueil péri-scolaire (garderie) OUI NON

INSCRIPTION AUTORISEE

INSCRIPTION REFUSEE

En vertu du code de l'éducation art. L.212-8 al.4 & 5 et R. 212-21, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dès lors que le Maire donne son avis favorable

Coût élève maternel 2023/2024 : 1775 € Coût élève élémentaire 2023/2024 : 647 €

cf. délibération du Conseil Municipal 2024 du 22 février 2024 définissant la participation forfaitaire des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024. Une ré-évaluation des coûts sera effectuée en janvier 2025

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

LE MAIRE

Cachet de la commune

6/ AVIS DEFINITIF DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à Cognac, le/...../.....

Cachet de la commune

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT

Mme Nadège SKOLLER